

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du vendredi 10 avril 2026

Délibération N° DE_2026_042

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19
Date de la convocation : 03/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix avril deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Polyvalente), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES, Patrick GALZIN, Bernard MERCIER, Perrine RUNEL-GALZIN, Laurent PLAGNES, Joyce BOUM, Yann PANTEL, Serge DONDINI, Elisabeth AUBURTIN, Philippe ROURE, Gaëlle MOULINOT, Julie DELES

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création des commissions extra municipales et élections des membres

Rapporteur : M le Maire

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux commissions extra-municipales.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, parallèlement aux commissions municipales permanentes, le Conseil peut décider de créer des commissions extra-municipales sur des thématiques spécifiques.

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026

Date de réception de l'AR: 13/04/2026

048-200057594-DE_2026_042-DE
A G E D I

DE_2026_042

A la différence des commissions classiques, ces instances ont pour vocation d'associer à la réflexion

communale des personnes n'appartenant pas au Conseil municipal.

Ces commissions sont présidées de droit par le Maire. Elles constituent une force de proposition et d'expertise pour éclairer les décisions du Conseil, bien qu'elles ne disposent d'aucun pouvoir délibérant.

Ceci étant rappelé, il est proposé au conseil municipal la création de 3 commissions extra municipales :

- Le Conseil des Sages
- Communication
- Patrimoine

Il est également proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres des commissions ainsi créées.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à un vote à bulletin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, en décide autrement.

1° DECIDE la création de 3 commissions extra municipales comme exposées ci-avant.

2° ADOPTE à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote à main levée pour l'élection des membres des commissions extra municipales.

3° ÉLIT les membres suivants pour siéger dans les commissions extra municipales constituées en application de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales (étant précisé que le Maire est le président de droit), ci-après :

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026

Date de réception de l'AR: 13/04/2026

048-200057594-DE_2026_042-DE

A G E D I

DE_2026_042

Conseil des Sages	Communication	Patrimoine
BUISSON Michèle	DELES Julie	GALZIN Patrick
DJALMIT Cyril	BOUM Joyce	PLAGNES Laurent
AUBURTIN Elisabeth	ARBOUSSET Clara	MERCIER Bernard
VOURC'H Anne	MOULINOT Gaëlle	BERTRAND Frédéric
MAZOYER Pascale	VOURC'H Anne	ROBIN Clément
HARVOIS Guillaume		BOUTET Mathieu
BERTRAND Frédéric		RIGAUD Gérald
		LAURENT Yves-Elie
		VOURC'H Anne

4° AUTORISE M. le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Stéphan MAURIN
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026

Date de reception de l'AR: 13/04/2026

048-200057594-DE_2026_042-DE
A G E D I

DE_2026_042